

n°89

Septembre 2014

SYLVINFO

Champagne-Ardenne

Sommaire

- 1 Éditorial
- 2 Le dispositif d'encouragement fiscal DEFI.
- 5 Dossier : L'observatoire sylvo-cynégétique : quoi de neuf ?
- 9 Peuplier : des entreprises participent financièrement au reboisement.
- 10 RTE : réseau de transport d'électricité.
- 11 Brèves.



Photo N. Vanderheeren

Eleagnus umbellata.

Éditorial

La capacité à s'organiser

Les propriétaires forestiers qui sont déjà naturellement enclins à la discrétion et à la prudence ne sont pas tentés en ces temps de difficultés économiques de s'engager dans des opérations nouvelles dont la rentabilité leur paraît trop incertaine. Il conviendrait donc de les rassurer en mettant en place un véritable partenariat de filière qui de l'amont à l'aval favoriserait une relance de l'économie forestière. En effet, nous ne trouverons notre salut qu'en comptant sur nous même et sur notre capacité à nous organiser, car l'argent public est rare et sa mobilisation, lorsqu'elle est encore possible, ne pourra se faire que sur des projets cohérents, innovants et porteurs de développement économique.

En créant la charte « Merci le Peuplier », les acteurs de cette filière ont démontré qu'un projet de développement intégré, que nous vous présentons dans ces pages, permet de rassembler les énergies au service de la relance.

Les producteurs forestiers disposent encore de moyens pour les aider à la réalisation de travaux d'investissement dans leurs forêts. C'est l'objet du « DEFI », dispositif d'encouragement fiscal détaillé dans ce numéro et sûrement pas assez connu.

Un dossier est consacré à l'observatoire champardennais de l'équilibre sylvo-cynégétique qui est désormais sur de bons rails, démontrant là encore qu'un travail collaboratif est possible, même sur un sujet aussi sensible. Enfin, il m'appartient dans cet éditorial de saluer Claude Barbier, bientôt jeune retraité, pour son travail accompli à la direction du CRPF. Dans une démarche qu'il a lui-même initiée, une direction partagée avec le CRPF Lorraine-Alsace va être mise en place. Nous souhaitons d'ores et déjà bienvenue à Alain Lefeuvre qui en sera chargé.

P. Bonhomme
Président du CRPF
Président de l'UFPCA

*"Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures"*





Le dispositif d'encouragement fiscal DEFI : une occasion de réaliser des travaux d'investissement dans sa forêt avec l'aide de l'État

Le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt permet de bénéficier d'avantages sur l'impôt sur le revenu en contrepartie d'investissements faits en faveur de sa forêt par le propriétaire. Créé en 2001, le dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017. Il comprend plusieurs mesures de défiscalisation, dont en particulier une en faveur des travaux forestiers qui a été rendue plus attractive. Les nouvelles dispositions détaillées ci-dessous sont applicables aux dépenses de travaux payées à partir de 2014 et qui seront prises en compte dès la déclaration d'impôt sur le revenu 2015.

En matière d'impôts, on parle de réduction ou de crédit d'impôt. Quelle est la différence entre ces termes ?

Pour la réduction, il s'agit de retrancher une somme d'argent directement de l'impôt à payer. En revanche, il n'y a pas de compensation si le montant de la réduction est supérieur à celui de l'impôt dû. Le crédit d'impôt fonctionne selon le même principe que la réduction mais permet, lui, de bénéficier d'un remboursement de la part de l'administration fiscale. Si vous deviez payer 800 € d'impôt sur le revenu et que vous avez réalisé des travaux dans votre forêt pour 5 000 €, ces travaux vous donnent droit à un crédit d'impôt de 18 % soit 900 €. Alors non seulement vous n'avez plus d'impôt à payer, mais le Trésor public vous versera 100 €. Si en plus, vous êtes adhérent d'une organisation de producteurs, le crédit d'impôt est porté à 25 % soit 1 250 € et le Trésor public vous remboursera 450 €.

Une large gamme de travaux éligibles pour améliorer ou renouveler les peuplements ou équiper sa forêt

Le dispositif DEFI-Travaux est probablement le plus intéressant pour le propriétaire. Il est destiné à dynamiser les travaux forestiers car ils sont nécessaires à la pérennité d'une forêt productive mais sont malheureusement de moins en moins réalisés. Sont concernés les travaux de plantation (y compris la fourniture de plants, les travaux préparatoires ou d'entretien), les dégagements, les cloisonnements, la protection contre le gibier, le dépressage, les tailles de formation, l'élagage, le balivage ainsi que la création ou l'amélioration de la desserte (y compris les places de dépôt et retournement). En cas de plantations, il faut utiliser des graines et des plants conformes à l'arrêté régional relatif aux provenances génétiques (disponible sur le site internet <http://www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr/Provenances-des-plants-forestiers>).

Des conditions devenues plus intéressantes, notamment pour les adhérents à une organisation de producteurs

Le crédit d'impôt est de 18 % et s'applique pour des travaux réalisés dans une propriété forestière d'au moins 10 hectares d'un seul tenant. Cependant, si la propriété fait entre 4 et 10 ha, vous pouvez, depuis le 1^{er} janvier 2014, en bénéficier à condition d'être adhérent à une organisation de producteurs (OP). D'autre part, le fait d'être adhérent de l'OP vous permet d'obtenir un crédit d'impôt de 25 % au lieu de 18 %. Les OP sont des regroupements de propriétaires qui répondent à certains critères (volume de bois mis sur le marché, utilisation de contrats d'approvisionnement...) et sont reconnus comme tels par l'État. En Champagne-Ardenne, la Coopérative Forêts et Bois de l'Est est reconnue en tant qu'OP.

Auparavant attribué sous forme de réduction d'impôt, l'avantage constitue depuis le 1^{er} janvier 2014



Chêne de futaie désigné.

Photo S. Gaudin



Photo N. Vanderheeren

Barre à mine.



Photo Ph. Juino

Plantation.



Jeune peupleraie.

un crédit d'impôt, ce qui le rend accessible aux contribuables non-imposables ou faiblement imposables. (Cf. Encart sur la différence entre crédit et réduction d'impôt).

Les associés d'un groupement forestier (GF) peuvent eux aussi bénéficier du crédit d'impôt pour les travaux réalisés par le GF, au prorata des droits qu'ils détiennent dans le groupement. La situation est la même pour les propriétaires en indivision qui bénéficient du crédit d'impôt à proportion du paiement des travaux forestiers.

Des dépenses pouvant être retenues sur plusieurs années

Les dépenses de travaux forestiers sont retenues globalement dans la limite annuelle de 6 250 € pour une personne seule et de 12 500 € pour un couple. Mais si le montant des travaux dépasse ce plafond, la fraction excédentaire pourra quand même être retenue au titre des 4 années suivant celle du paiement des travaux (ou 8 années si les travaux font suite à un sinistre). Par exemple, pour une personne seule réalisant 18 000 € de travaux, 6 250 € seront retenus l'année N, 6 250 € l'année N+1 et 5 500 € l'année N+2.

Les engagements pris par le propriétaire en contrepartie du crédit d'impôt

En contrepartie du crédit d'impôt, la propriété devra être conservée par le contribuable ou par le groupement jusqu'au 31 décembre de la 8^{ème} année suivant celle des travaux. Pendant toute cette durée, il devra y appliquer un document de gestion (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles). Le propriétaire doit également conserver ses parts du groupement jusqu'au 31 décembre de la 4^{ème} année suivant celle des travaux.

D'autres dispositifs DEFI pour les investissements

En plus du DEFI travaux, d'autres dispositifs de réduction ou de crédit d'impôt sur le revenu permettent d'accompagner les dépenses réalisées par les propriétaires en faveur de leurs forêts.

Pour favoriser le regroupement de la propriété : **DEFI acquisition** est une réduction d'impôt qui s'applique au prix d'acquisition de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser (frais de notaires et commissions compris),

lorsque cette acquisition, qui ne doit pas excéder 4 hectares (contre 5 hectares jusqu'en 2013), permet d'agrandir une unité de gestion pour porter sa superficie à plus de 4 hectares.

Pour favoriser la gestion de la petite et moyenne propriété : **DEFI contrat** est un crédit d'impôt qui s'applique à la rémunération versée à un gestionnaire forestier (coopérative forestière, ONF, gestionnaire forestier professionnel reconnu par l'État ou expert forestier) pour la réalisation d'un contrat en vue de la gestion de bois et forêts dont la superficie ne dépasse pas 25 ha.

Pour favoriser la couverture en assurance des forêts : **DEFI assurance** est une réduction d'impôt qui s'applique à la cotisation versée pour la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les bois et forêts notamment contre le risque tempête.

Pour plus de précisions sur ces dispositifs et connaître les démarches à effectuer lors de votre déclaration d'impôt, vous pouvez consulter le bulletin officiel des impôts sur internet (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5531-PGP>) et vous adresser directement à l'administration fiscale ou prendre conseil auprès de votre gestionnaire forestier.

Récapitulatif des réductions et crédits d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement forestier - Applicable en 2014

	Conditions	Engagements à tenir	Forme	Dépense éligible	Plafonds (*)	Taux
Acquisition	de forêt	♦ Conserver les terrains pendant 15 ans après acquisition. ♦ Appliquer un document de gestion à la forêt pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans).		Prix d'acquisition (commissions d'intermédiaires, frais de notaires et taxes compris). En zone de montagne, le prix des acquisitions de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser réalisées les 3 années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être ajoutés.		
	de terrains à boiser	♦ Reboiser les terrains sous 3 ans. ♦ Conserver les terrains pendant 15 ans après plantation. ♦ Appliquer un document de gestion à la forêt pendant 15 ans.		L'acquisition de terrains par un GF ne permet pas aux associés du GF de bénéficier de cette réduction d'impôt.	Célibataire : 5 700 € Couple : 11 400 €	18 %
	de parts de GF (1) ou sous-critption des parts d'une SEF (2)	Engagements pris par le GF ou la SEF : ♦ Conserver les terrains pendant 15 ans. ♦ Appliquer un plan simple de gestion ou un règlement type de gestion pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans). Engagements pris par le bénéficiaire : ♦ Conserver les parts jusqu'au 31/12 de la 8^{ème} année.	Réduction d'impôt	Prix d'acquisition ou de souscription des parts. 60 % du prix des acquisitions ou souscriptions en numéraire.		
Assurance	Contrat d'assurance de la forêt	Le contrat comprend le risque tempête.		Montant de la cotisation d'assurance, ou fraction de ce montant au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF, dans la limite de : ♦ 2013, 2014 et 2015 : 7,2 €/ha assuré. ♦ 2016 et 2017 : 6 €/ha assuré.	Célibataire : 6 250 € Couple : 12 500 €	76 %
(1) GF = Groupement Forestier - (2) SEF = Société d'Épargne Forestière						
Travaux forestiers	payés par le propriétaire	♦ Propriété > 10 ha d'un seul tenant ou > 4 ha d'un seul tenant si la propriété adhère à une organisation de producteurs. ♦ Avoir un document de gestion durable.		Dépenses TTC des travaux : plantations, reconstitutions, dégagements, cloisonnements, amélioration des peuplements (taillages de formation, élagage, balivage, débroussaillage), création et amélioration des dessertes (y compris les places de dépôt et retournement). Les frais de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux sont éligibles.	Célibataire : 6 250 € Couple : 12 500 €	18 %
	payés par un GF ou SEF	♦ Propriété du GF ou SEF > 10 ha d'un seul tenant ou > 4 ha d'un seul tenant si la propriété adhère à une organisation de producteurs. ♦ Avoir un document de gestion durable.	Crédit d'impôt	Fraction des dépenses TTC de travaux au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF.	La fraction excédentaire est retenue au titre des 4 années suivantes (ou au titre des 8 années suivantes en cas de sinistre forestier). Célibataire : 2 000 € Couple : 4 000 €	25 % pour les adhérents à une organisation de producteurs
Contrat	confiant la gestion de la forêt à un professionnel	Le contrat de gestion doit prévoir : ♦ Programme de coupes et travaux mis en œuvre conformément à un document de gestion durable. ♦ Mandat de vente ou contrat d'apport pour les coupes. ♦ Contrat d'approvisionnement auprès d'une industrie du bois.		Dépenses TTC de rémunération du gestionnaire. En cas de GF (ou d'indivision), fraction des dépenses au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF (ou de l'indivision).	Célibataire : 2 000 € Couple : 4 000 €	

(*) Il s'agit du montant plafond du coût des investissements pris en compte, et non du montant de l'avantage fiscal octroyé. En surplus, le montant cumulé de la majorité des avantages fiscaux par foyer (déductions, réductions d'impôt, crédits d'impôts) est plafonné. Le montant plafond annuel des avantages fiscaux à compter de 2014 est de 10 000 €.



L'observatoire sylvo-cynégétique : quoi de neuf ?

Les impacts qu'ont les ongulés sauvages sur le milieu forestier sont nombreux. La perception de ces impacts par les gestionnaires forestiers, qu'ils soient sylviculteur, chasseur, ou environnementaliste est également très divergente. L'équilibre forêt-gibier est par conséquent un concept complexe qu'il faut aborder avec objectivité afin d'améliorer des débats souvent très passionnés. Des outils permettant cette objectivité des observations existent et sont utilisés en Champagne-Ardenne. Nous vous proposons au travers de cet article, de découvrir leur nature et leur représentativité sur la région.

Qu'est-ce que les indicateurs de changement écologique (ICE)

Les conséquences de l'impact des ongulés sur l'écosystème forestier dépendront de 3 facteurs principaux :

- ◆ la **densité** de chaque espèce d'ongulé,
- ◆ la **richesse du milieu**,
- ◆ la **sylviculture** appliquée.

De nombreux indicateurs ont été développés pour suivre l'évolution

de la relation entre population animale et milieu forestier, ce sont les indicateurs de changement écologique (ICE).

La démarche ICE part du principe que dans nos écosystèmes forestiers tempérés, il est impossible de définir de manière précise l'effectif des populations d'ongulés. Le milieu est en effet trop fermé pour pouvoir dénombrer facilement les animaux.

L'alternative consiste alors à se baser sur les indicateurs ICE. Ceux-ci mesurent des paramètres qui permettent de détecter un changement d'effectif de la population pour une qualité d'habitat qui reste stable.

On compte 3 types d'ICE, les indicateurs :

- ◆ d'**abondance** des animaux,
- ◆ de **performance** individuelle,
- ◆ de l'**impact** des ongulés sur l'habitat.

Ceux-ci doivent être utilisés conjointement afin que les tendances observées pour un indice puissent être confirmées ou non par les autres indices.

Ce ne sont pas les valeurs absolues rapportées par les indices qui doivent être utilisées mais les tendances dégagées par leur évolution au cours du temps. Cela veut également dire que seules des comparaisons de valeurs dans le temps et pour un même dispositif peuvent être réalisées. Même si cela pourrait être tentant, comparer des valeurs entre différents dispositifs n'a pas de signification.

Lorsque les objectifs de gestion sylvicole et cynégétique sont fixés, les ICE peuvent être utilisés pour agir sur les deux volets de la relation forêt-gibier. Ils peuvent servir de base soit pour fixer les attributions au plan de chasse, soit pour définir des orientations de gestion forestière.

Une enquête réalisée par l'observatoire champardennais de l'équilibre sylvo-cynégétique (OCESC) a permis de recenser tous les dispositifs de suivis utilisés en Champagne-Ardenne.

Avant toutes choses, qu'est-ce que l'OCESC ?

La volonté principale des initiateurs du projet d'Observatoire Champardennais de l'Équilibre Sylvo Cynégétique (OCESC) que sont l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC), PEFC Champagne-Ardenne et l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne (UFPCA) est de rassembler les organismes concernés par la gestion de la faune sauvage afin de la mener de façon concertée.

Chaque organisme dispose en effet de sa propre perception de l'équilibre forêt-gibier et de son expérience



Cerfs et sangliers.

pour l'évaluer. L'objectif est de compiler les connaissances de chacun afin d'obtenir une vision complète et partagée de la situation.

Le lancement de l'OCEC s'est concrétisé en mai 2014 par l'embauche d'un chargé de mission pour

une période de 6 mois. Sa 1^{ère} action consiste en un recensement de l'ensemble des indicateurs utilisés sur la région Champagne-Ardenne pour le suivi des ongulés sauvages. Tous les organismes impliqués dans la gestion des ongulés sont sollici-

tés pour cet inventaire (ONF, CRPF, Fédération Départementale des Chasseurs (FDC)).

Les différents types d'indices utilisés sur la région vous sont présentés ci-après.

Les indices d'abondance

Ces indices apportent une information sur l'évolution des effectifs d'ongulés. Leur étude n'a pas pour objectif de dénombrer les animaux mais bien de dégager des tendances en échantillonnant les massifs forestiers soit par des parcours linéaires, soit par des observations ponctuelles.

La méthode repose sur la conservation d'un échantillonnage exactement identique d'une année à l'autre et sur la comparaison des observations.



Comptage nocturne.

Photo N. Vanhove

Indice	Objectif	Méthode	+ et -
IKA (*) nocturne	Identifier des variations interannuelles d'effectifs d'animaux observés le long de parcours identiques.	- réalisé en voiture ; - nocturne ; - 3 à 4 répétitions par an ; - de décembre à avril ; - 3 à 5 km de parcours pour 100 ha de forêt.	⊗ validé uniquement pour le cerf ; 😊 simple et réalisable par tout un chacun ; 😊 observation partagée si chasseur et forestier sont dans le même véhicule.
IKA voiture		- réalisé en voiture ; - aube ou crépuscule ; - 3 à 4 répétitions par an ; - de décembre à avril ; - 3 à 5 km de parcours pour 100 ha de forêt.	⊗ validé uniquement pour le chevreuil ; 😊 simple et réalisable par tout un chacun ; 😊 observation partagée si chasseur et forestier sont dans le même véhicule.
IKA pédestre		- réalisé à pied ; - aube ou crépuscule ; - 3 ou 4 répétitions par an ; - de décembre à avril ; - 3 à 7 km de parcours pour 100 ha de forêt.	⊗ validé uniquement pour le chevreuil ; ⊗ demande un minimum de condition physique et de connaissance du terrain ; ⊗ observation non partagée car réalisée en solitaire.
Comptage sanglier	Identifier des variations interannuelles d'effectifs de sangliers observés ponctuellement sur des points d'agrainage.	- animaux habitués pendant quelques semaines à venir se nourrir en maïs sur des points définis ; - 2 répétitions par an ; - 1 point de comptage pour 100 à 150 ha de forêt ; - identification de la taille et de la composition des compagnies.	😊 permet d'approcher le taux de reproduction annuel.

* IKA : Indice Kilométrique d'Abondance.

Les indices de performance

Ces indices nous renseignent sur l'évolution de l'état physique des animaux. Une modification de la disponibilité alimentaire a pour conséquence une modification de certains paramètres physiques des animaux. Les jeunes animaux réagissent plus rapidement à une modification de la qualité de leur environnement, c'est par conséquent sur eux que les mesures sont réalisées.

Une baisse de la disponibilité alimentaire peut être induite par deux facteurs :

- ♦ une augmentation de la pression des herbivores sur la flore,
- ♦ une modification des conditions environnementales induisant une baisse de la productivité végétale du milieu.



Pesée d'un chevreuil.

Photo Fédération Régionale des Chasseurs de Champagne-Ardenne

Indice	Objectif	Méthode	+ et -
Longueur de la patte arrière	Identifier des variations interannuelles de la longueur moyenne de la patte arrière des jeunes.	- minimum 30 individus pour réaliser l'analyse ; - mesures réalisées au millimètre près.	😊 concerne aussi bien le cerf que le chevreuil ; 😊 facilement généralisable ; 😞 échelle d'analyse assez vaste étant donné le nombre d'individus nécessaires ;
Poids des jeunes	Identifier des variations interannuelles du poids moyen des jeunes.	- minimum 30 individus pour réaliser l'analyse ; - prise de poids réalisée avec une précision de 500 g pour le cerf et 200 g pour le chevreuil.	😞 méthode sensible à la variation des observateurs et à leur rigueur dans les mesures.

Quelques concepts théoriques

L'équilibre sylvo-cynégétique

consiste à rendre compatible la présence d'une faune sauvage riche et variée et la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles.

Apprécier ce concept théorique n'est pas chose aisée car les facteurs entrant en jeu sont très nombreux et difficilement maîtrisables.

La capacité d'accueil biologique

d'un milieu représente la densité d'animaux que ce milieu est capable de contenir en fonction de son aptitude à apporter nourriture et refuge aux animaux. Une fois cette capacité d'accueil atteinte, la population cesse de s'accroître. Il s'agit d'une valeur fixée biologiquement, dépendante des composantes de l'écosystème et des paramètres des populations animales.

La capacité d'accueil économique

caractérise le niveau de population compatible avec les enjeux de production forestière. Elle est bien inférieure à la capacité d'accueil biologique.

Contrairement à cette dernière, il s'agit d'une valeur dépendante des objectifs de gestion en plus des conditions écosystémiques.

Les indices d'impact sur le milieu

Les indices de pression sur le milieu sont les moins nombreux et les plus fastidieux à réaliser. L'indice de consommation et l'indice d'abrouissement sont les seuls validés actuellement.

Ces mesures sont réalisées sur la végétation impactée par les ongulés. Elles ne sont pas utilisées pour juger l'importance des dégâts mais pour comparer l'évolution de la pression d'abrouissement au fil des années.

Dans l'Aube, des indices de pression floristique (IPF) ont été mis en place dès 1995, mais ont été remplacés par l'IC depuis, ce dernier étant moins fastidieux à mettre en œuvre.



Mesures d'indice de consommation.

Photo G. Bossuet

Indice	Objectif	Méthode	+ et -
Indice de consommation	Identifier des variations interannuelles de la pression d'abrouissement effectuée sur la végétation ligneuse.	- placettes de 1 m² sur lesquelles sont notées les espèces présentes et les espèces consommées ; - minimum 1 placette pour 30 ha de forêt ; - minimum 150 placettes par dispositif ; - de mars à avril (hors végétation).	😊 analyse rapide des placettes ; 😞 bonnes connaissances botaniques nécessaires ; 😞 relevés réservés à des professionnels ; 😞 période courte pour effectuer les relevés.

Quels en sont les enseignements tirés de ces premières observations ?

Le constat est qu'un large panel d'indices est utilisé sur la région, cependant leur couverture spatiale est très hétérogène.

En Champagne-Ardenne, peu de massifs forestiers sont pourvus des 3 types d'indices nécessaires à un suivi optimum des populations d'ongulés. De nombreux massifs en sont totalement dépourvus ou du moins n'ont pas d'information pour l'ensemble des espèces présentes.

Ces indices sont pourtant essentiels afin d'apporter une base objective aux décisions des gestionnaires. Axer les décisions sur des constats plutôt que sur des suppositions est une aide indéniable à la qualité des débats et à la gestion qui en découle.

Il est donc primordial d'améliorer la couverture des suivis mais ce n'est pas une chose aisée étant donné la main d'œuvre importante nécessaire

aux relevés de terrain.

Actuellement une majorité des dispositifs est gérée par les Fédérations Départementales de Chasse qui profitent du bénévolat des chasseurs. Les gestionnaires des forêts privées (CRPF, Syndicat de propriétaires) et publiques (ONF) assurent le reste des suivis, principalement liés à l'impact des ongulés sur le milieu.

Avec les moyens dont ils disposent, les organismes qui réalisent les suivis ne peuvent plus consacrer de temps supplémentaire aux relevés. Les nouvelles initiatives doivent donc être développées à l'échelle locale, par les propriétaires forestiers ou les sociétés de chasse, pour permettre d'avoir une connaissance précise de la relation forêt-gibier et d'évaluer son évolution temporelle.

Il est nécessaire que ce développement soit multipartenarial, impli-

quant l'ensemble des acteurs de la gestion de la population d'ongulés visée. Si le dispositif a pour vocation de servir de base aux prises de décisions, il est indispensable qu'il soit accepté par tous : un constat partagé ne peut l'être que sur un protocole qui l'est aussi.

L'OCESC cherche à promouvoir ce type de dispositifs et est prêt à aider au développement de ceux-ci en apportant le conseil et les relais vers les organismes spécialisés. N'hésitez donc pas à prendre contact avec nous si ce type de projet porte votre intérêt ou si vous désirez des informations complémentaires.

F. Vandenschrick

vandenschrick.ocesc@gmail.com

Chargé de mission UFP- OCESC

*L'OCESC est un projet soutenu par France Bois Forêt.



Des entreprises participent financièrement au reboisement

La France est le premier pays européen producteur de peuplier. L'exploitation de cette essence fournit chaque année 1 500 000 m³ de bois d'œuvre, un niveau de récolte relativement stable depuis une dizaine d'années. De nombreuses entreprises de la filière peuplier prévoient un accroissement de leur besoin.

Pourtant, depuis quelques années, une parcelle sur deux à une parcelle sur trois n'est pas reboisée après exploitation. Le prix souvent peu motivant du bois sur pied y est pour beaucoup, mais aussi les aléas climatiques ou sanitaires... et bien sûr les nombreuses contraintes réglementaires.

Ce trop faible niveau de reboisement (entre - 30 et - 50 %) conduit la filière populeuse à un déficit généralisé de peuplier d'ici quelques années, ce qui augmentera les prix dans un premier temps mais nuira ensuite considérablement à la filière.

Or pour avoir une filière en bonne santé, il faut notamment des propriétaires motivés (qui gèrent, coupent et reboisent) et des entreprises en bonne santé (qui peuvent payer le bois à sa vraie valeur).

En réaction à ce constat, la filière peuplier a décidé de mettre en place la charte Merci le Peuplier. Elle vise à apporter aux propriétaires une participation financière au reboisement, en sus du prix d'achat, afin de favoriser les reboisements après récolte et de pérenniser à terme la ressource. Mais son objectif est également d'attirer l'attention des élus et décideurs pour faire évoluer leur regard sur le peuplier et ainsi redonner à celui-ci une juste place.

Pour le propriétaire, après mise en concurrence des acheteurs, le fonctionnement est simple : s'il vend ses bois à une entreprise adhérente à Merci le Peuplier, il peut signer avec elle une convention : il s'engage à reboiser dans les 2 ans qui suivent l'exploitation et l'entreprise s'engage à



Plançons de peuplier.

Photo N. Vanderheeren

lui verser 2,50 €/plant dès le reboisement effectué. Le nombre de plants financés correspond au nombre de tiges achetées de plus de 30 cm de diamètre. Les bois doivent être certifiés PEFC et le cultivar choisi dans la liste des cultivars finançables.

Un supplément de 0,30 €/plant peut être obtenu de la part des pépiniéristes signataires de Merci le Peuplier, sous forme d'une remise sur le prix des plants.

Cette charte a été initiée dans l'ouest fin 2011 et début 2014, il y avait déjà plus de 340 ha qui bénéficieront de Merci le Peuplier dès leur reboisement.

La charte a été étendue au niveau national le 24 avril 2014.

Vous trouverez toutes les informations utiles (la charte avec les modèles de conventions, la liste des entreprises adhérentes, les conditions détaillées, les réponses à vos questions les plus fréquentes...) sur <http://www.mercilepeuplier.org>

E. Naudin
Délégué national
«Merci le Peuplier»



Abatteuse.

Photo N. Vanderheeren

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

La gestion de votre forêt peut vous amener à exercer des activités de coupe à proximité de lignes électriques.

Le danger d'amorçage

Si vous devez réaliser des travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres à proximité d'une ligne électrique : respectez les distances qui garantissent votre sécurité !

En effet, on peut s'électrocuter même sans toucher la ligne.

En approchant trop près vous ou votre engin, pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquer une électrocution.

Ce qu'il faut savoir avant de commencer

Vous faites appel à une entreprise :

Elle doit se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour plus d'informations :

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Vous réalisez ces travaux vous-même :

Vous devez vous rapprocher de votre interlocuteur RTE, le Groupe Maintenance Réseau (GMR) de votre secteur :

GMR CHAMPAGNE-ARDENNE

Impasse de la Chaufferie – BP 246
51050 REIMS CEDEX

☎ 03.26.05.53.00

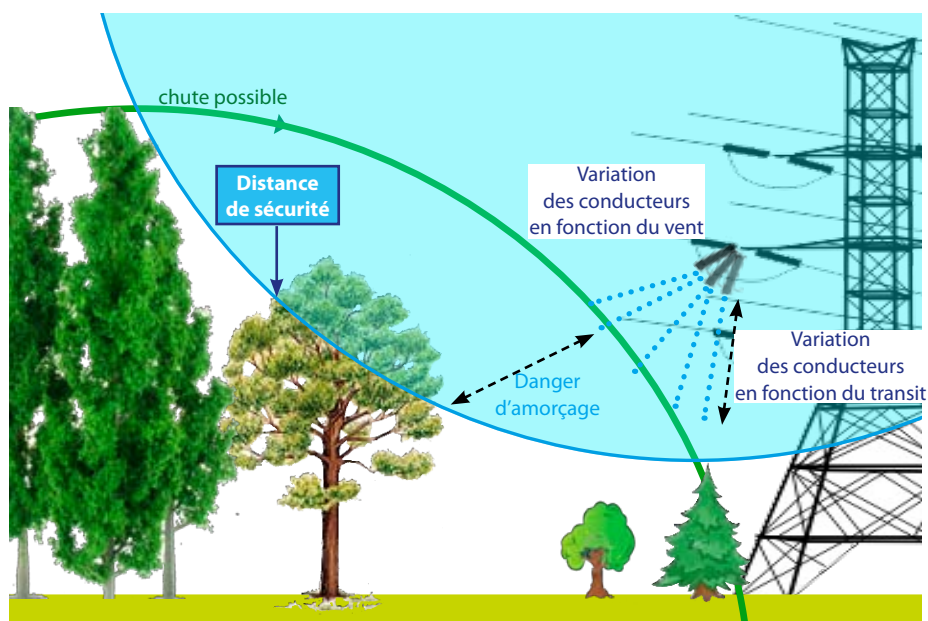
GMR CHAMPAGNE MORVAN

10 route de Luyères
10150 CRENEY-PRES-TROYES

☎ 03.25.76.43.01

GMR EST

66 avenue Anatole France – BP 44
94401 VITRY/SEINE - ☎ 01.45.73.36.31



GMR LORRAINE

12 rue des Feivres – BP 35120

57073 METZ CEDEX 03

☎ 03.87.39.03.21

GMR ALSACE

12 avenue de Hollande

68110 ILLZACH - ☎ 03.89.63.63.01

Les mesures de sécurité à respecter dans tous les cas :

- ◆ Ne touchez jamais une branche tombée sur une ligne ou un objet en contact avec une ligne électrique
- ◆ Ne faites pas de feu sous les lignes.
- ◆ La distance à respecter lorsque vous travaillez à proximité d'une ligne électrique est de 3 mètres pour les lignes de tension inférieure à 50 000 volts et de 5 mètres pour lignes de tension supérieure à 50 000 volts (entre la ligne électrique et la personne ou l'engin ou l'outil ou une branche dans le cadre de l'élagage).
- ◆ Si un arbre menace une ligne, appelez votre interlocuteur RTE habituel : il vous indiquera les mesures de prévention qui s'imposent. Attention, la technique de l'entaille qui fait charnière n'est pas suffisante pour le guidage des arbres à risque.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est une entreprise de service public. Notre mission fondamentale est d'assurer à tous nos clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et propre. RTE connecte ses clients par une infrastructure adaptée et leur fournit tous les outils et services qui leur permettent d'en tirer parti pour répondre à leurs besoins, dans un souci d'efficacité économique, de respect de l'environnement et de sécurité d'approvisionnement en énergie. À cet effet, RTE exploite, maintient et développe le réseau haute et très haute tension. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique. RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport. Avec 100 000 km de lignes comprises entre 63 000 et 400 000 volts et 46 lignes transfrontalières, le réseau géré par RTE est le plus important d'Europe. RTE emploie 8 500 salariés.

Pour en savoir plus : www.rte-france.com



Brèves

Direction partagée des CRPF de Champagne-Ardenne (CA) et de Lorraine-Alsace (LA)

Claude Barbier a fait valoir ses droits à la retraite. Après un parcours professionnel très varié : forestier tropical dans divers pays africains et sud-américains pendant 20 ans, directeur du CRPF de Franche-Comté de 1993 à 2001, chargé de mission à l'ONF



de 2001 à 2005 (Colombie puis bois-énergie), ce haut-marnais a pris ses fonctions de directeur du CRPF CA le 1^{er} février 2005. Pendant ces 9 dernières années, il a mis au service de notre organisme toute son énergie pour lancer de nombreuses opérations dont notamment les plans de développement de massifs et l'amélioration de la desserte forestière. Nous lui souhaitons désormais une longue, agréable et active retraite.

Après un intérim de 8 mois assuré par Philippe Juino, la direction du CRPF CA sera assurée par le directeur du CRPF LA dans le cadre de la mise en place des directions partagées préconisée par le CNPF. Ce sera la première en France.

À compter du 1^{er} décembre 2014, le nouveau directeur du CRPF CA sera donc Alain Lefeuvre arrivé à ce poste en Lorraine-Alsace le 1^{er} juillet 2013. Il a fait toute sa carrière dans l'Administration et dans l'Est de la France : ONF de Meurthe et Moselle, DDAF du Bas-Rhin, SERFOB d'Alsace. Il connaît bien le fonctionnement des CRPF et les propriétaires forestiers pour avoir

notamment assisté depuis 2000 aux conseils du CRPF LA ; il a en outre une solide expérience d'animation d'équipes et une capacité d'écoute et de dialogue.

Nous lui souhaitons une pleine réussite dans cette nouvelle fonction pour laquelle il pourra s'appuyer sur l'ensemble des personnels techniques et administratifs du CRPF CA.



Mouvements de personnels en Haute-Marne



Outre le changement de directeur, le CRPF de Champagne-Ardenne voit une modification des personnels de son antenne haut-marnaise. En effet, Louis-Adrien Lagneau, arrivé au CRPF CA le 1^{er} janvier 2009 comme technicien PDM dans la Marne puis recruté comme technicien à l'antenne de Haute-Marne le 1^{er} août 2010 nous quitte pour rejoindre l'antenne de Saône et Loire du CRPF de Bourgogne.

Son successeur sera, à compter du 1^{er} octobre 2014, Jimmy Petit qui était depuis 2012 technicien CDD au CRPF de Rhône-Alpes mais qui ne devrait pas être trop dépaycé puisque originaire de la Meuse. Nous leur souhaitons à tous les deux une parfaite adaptation à leur nouvelle région et une pleine réussite

dans leurs nouvelles activités professionnelles.





Brèves

La Champagne-Ardenne à l'honneur

À noter dans le n° 575 de juillet-août 2014 de Forêts de France, un dossier spécial de 15 pages sur la Champagne-Ardenne et un article sur Dominique Barthélemy et la forêt familiale dont il assure la gestion.



Ce dossier spécial sur la Champagne-Ardenne trouve un prolongement régional avec les deux tables rondes organisées dans le cadre du forum Fransylva du 2 octobre 2014 au centre de conférence Gabriel Rigot (Complexe agricole du Mont-Bernard à Châlons en Champagne).

Déclaration par voie électronique de la TVA

- Depuis le 1^{er} octobre 2012, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ont l'obligation de télédéclarer et télérégler la TVA, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires. Il en va de même pour les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires excède 230 000 € HT.

- Depuis le 1^{er} octobre 2013, les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 80 000 € HT doivent également avoir recours aux téléprocédures TVA.
- À partir du 1^{er} octobre 2014, cette obligation est généralisée à l'ensemble des entreprises quel que soit le montant du chiffre d'affaires.

Cela concerne donc tous les propriétaires forestiers assujettis à la TVA. La déclaration sur les imprimés papier ne sera plus possible et les propriétaires qui ne se soumettront pas à la déclaration en ligne seront financièrement sanctionnés.

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Au cours de sa séance du jeudi 24 juillet 2014, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

L'Assemblée nationale en a fait de même lors de sa séance du 11 septembre 2014.

Nous reviendrons plus longuement dans un prochain numéro de Sylvinfo sur les textes de cette loi qui concernent la forêt et les propriétaires forestiers.

Les formations autour de la truffe de Bourgogne reprennent !

Depuis quelques jours, la campagne de récolte de truffes de Bourgogne est ouverte. Les marchés vont également se mettre en place un peu plus tardivement, entre novembre et décembre dans les départements

de Champagne-Ardenne et des régions limitrophes.

À cette occasion, le CFPPA Edgard Pisani à Chaumont, organise des formations à destination des vendeurs, en collaboration avec la Maison des Truffes et des Trufficulteurs de Boncourt sur Meuse, à côté de Commercy.

Ainsi, les participants à la première formation « Savoir présenter ses truffes et conseiller les acheteurs » pourront appréhender le mode de fonctionnement des marchés, leur réglementation et également auront les clés pour conseiller au mieux les acheteurs sur les modes de conservation et l'utilisation de la truffe de Bourgogne. Cette formation a lieu à Boncourt sur Meuse le 28 novembre prochain.

Les plus férus qui souhaiteraient participer aux marchés en tant que « contrôleur aux truffes » ont également leur formation : sur 3 marchés importants, les participants bénéficieront de la formation et de l'accompagnement sur le terrain des contrôleurs expérimentés, en vue de devenir eux-mêmes, des contrôleurs. Cette deuxième action de formation aura lieu sur les marchés de Pulnoy (Meurthe et Moselle) le 8 novembre, de Langres (Haute-Marne) le 30 novembre et enfin à Leuglay (Côte d'Or) le 7 décembre.

Un prochain Sylvinfo donnera la liste complète des formations pour 2015.

Pour tout renseignement, contactez Céline Dechaux au 03.25.30.58.10 ou par mail (cfppa.chaumont@educagri.fr).

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée de la région Champagne-Ardenne

CRPF

 **MRFB - Complexe Agricole du Mt Bernard - Route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne**

 **03 26 65 18 25**

 **03 26 65 47 30**

 **champagneardenne@crpf.fr**

Sylvinfo est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne, par l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne et par les Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Départementaux.

Crédits photos et illustrations : CRPF de Champagne-Ardenne, Syndicats départementaux

Directeur de la publication : Patrice BONHOMME

Directeur de la rédaction : Philippe JUINO

Impression : Imprimerie Le Réveil de la Marne à Épernay (51).

 **IMPRIMERIE
LE RÉVEIL DE LA MARNE**

